

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE A L'ENTREPRISE « SIKOA SA HLM GUADELOUPE », SISE RÉSIDENCE VATABLE – BAT. E – 6^{ème} ETAGE – BP 446 – 97164 POINTE A PITRE, REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT GWENAEL POMMIER, AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE DE COMPTEUR ET DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA RESIDENCE MALAKA, SITUÉE AU N° 40 RUE DU 28 MAI 1802 – BAT. M – 97100 BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025, JUSQU'AU MERCREDI 28 JANVIER 2026 (150 JOURS CALENDAIRES).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée par courriel en date du 28 Août 2025, par laquelle la Société « **SIKOA SA HLM GUADELOUPE** », sise Résidence VATABLE – Bât. E- 6^{ème} Etage - BP 446 – 97164 POINT A PITRE, représentée par Monsieur Gwénael POMMIER, **sollicite un arrêté de permission de voirie, en vue d'effectuer des travaux de pose de compteur et raccordement au réseau d'eau potable**, pour la Résidence MALAKA, située au 40 rue du 28 mai 1802 – Bât. M – 97100 Basse-Terre, **à partir du Lundi 01 Septembre 2025, jusqu'au Mercredi 28 Janvier 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : autorise une **Permission de Voirie à la Société « SIKOA SA HLM GUADELOUPE »**, afin d'effectuer des travaux de pose de compteur et raccordement au réseau d'eau potable, pour la Résidence MALAKA, située au 40 rue du 28 mai 1802 – Bât. M – 97100 Basse-Terre, **à partir du Lundi 01 Septembre 2025, jusqu'au Mercredi 28 Janvier 2026.**

ARTICLE 2 : La Société « **SIKOA SA HLM GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT CINQUANTE JOURS, (150) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 01 Septembre 2025** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : La Société « **SIKOA SA HLM GUADELOUPE** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6: Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

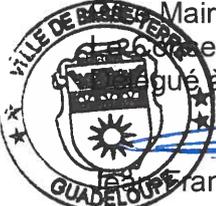
ARTICLE 7: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 01 SEP. 2025

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 01 SEP. 2025
De l'affichage et/ou la publication, le 01 SEP. 2025
Fait à Basse-Terre, le 01 SEP. 2025

 Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA